

Le neuf décembre deux mille vingt-et-un, à neuf heures, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers Résiduels, Valor3e, légalement convoqués le deux décembre deux mille vingt-et-un, se sont réunis au siège de Valor3e, à La Séguinière.

<b>Pour la CA Agglomération du Choletais :</b>			
<b>Jean-François BAZIN</b>	<i>Absent</i>	<b>Christine DECAENS</b>	<i>Présente</i>
<b>Marie-Christine GALY</b>	<i>Présente</i>	<b>Annick JEANNETEAU</b>	<i>Présente</i>
<b>Christophe PIET</b>	<i>Remplacé par Dominique SECHET</i>	<b>Cédric VAN VOOREN</b>	<i>Présent</i>
<b>Pour la CA Mauges Communauté :</b>			
<b>Isabelle BILLET</b>	<i>Présente</i>	<b>Catherine HALGAND</b>	<i>Excusée</i>
<b>Chantal GOURDON</b>	<i>Absente</i>	<b>Isabelle HAIE</b>	<i>Présente</i>
<b>Christian LAURENDEAU</b>	<i>Présent</i>	<b>Gilles PITON</b>	<i>Présent</i>
<b>Pour la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo :</b>			
<b>Philippe BRETAUDEAU</b>	<i>Présent</i>	<b>Stéphane ENTEME</b>	<i>Présent</i>
<b>Danièle GADAIS</b>	<i>Présente</i>	<b>Suzanne DESFORGES</b>	<i>Présente</i>
<b>Agnès PARAGOT</b>	<i>Présente</i>		
<b>Pour la CC Sèvre &amp; Loire :</b>			
<b>Jean-Luc GAULTIER</b>	<i>Présent</i>	<b>Christian LUNEAU</b>	<i>Absent</i>
<b>Xavier RINEAU</b>	<i>Présent</i>	<b>Isabelle ROUSSELOT</b>	<i>Ayant donné pouvoir à Xavier RINEAU</i>

Le comité Syndical compte 21 élus :

- 16 sont présents,
- 1 ont donné pouvoir,
- 1 est excusé,
- 2 sont absents.

Le quorum étant atteint (16 élus présents sur 21), le Comité Syndical a valablement délibéré.

Madame Danièle GADAIS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*Avant de démarrer l'ordre du jour du Comité Syndical, Monsieur le Président indique que Monsieur Damien GRASSET, Président de TRIVALIS, et Monsieur Erwan CALONNEC, Directeur de TRIVALIS, vont faire la présentation du projet d'unité de CSR à partir des refus de tri-compostage. Contraints par d'autres engagements, Monsieur le Président propose de modifier l'ordre du jour pour anticiper cette présentation prévue au point n°3 afin de libérer Messieurs GRASSET et CALONNEC plus rapidement.*

*Monsieur Damien GRASSET remercie au préalable les membres du Comité Syndical pour leur disponibilité et rappelle les habitudes de coopération mises en place depuis plus d'une décennie entre TRIVALIS et Valor3e. Ce projet de transformation des refus de tri-compostage en combustibles solides de récupération est une nouvelle étape dans ce partenariat liant nos structures puisque nous sommes confrontés aux mêmes difficultés et enjeux pour les années à venir (hausse des coûts de traitement des ordures ménagères, gestion des évolutions fiscales, tri à la source, gestion du tout-venant de déchetteries, ...).*

*Monsieur le Président de TRIVALIS souligne également la dimension collaborative de ce nouvel outil. Certes il est construit et financé par TRIVALIS mais il permet des partages :*

- un partage d'une filière respectueuse de l'environnement en limitant les déchets ultimes*
- un partage des outils publics en recherchant les économies d'échelles*
- un partage des bénéfices en diminuant l'impact fiscal des hausses de TGAP*

*Monsieur Erwan CALONNEC présente le détail du projet sur les aspects techniques et financiers. Il développe les aspects juridiques puisque le montage est en dehors des champs habituels de la commande publique. En effet, la convention mise en place entre les structures publiques est dérogatoire aux règles générales en ce sens qu'il n'y a pas de relations commerciales entre les partenaires. Il s'agit d'une mutualisation des dépenses et des recettes pour un projet commun dont les coûts seront calculés sans aucune notion de bénéfice au profit d'un des membres de la convention.*

*Monsieur Damien GRASSET rappelle que l'outil à créer n'est viable que par l'existence d'un industriel qui s'engage à côté des collectivités publiques pour consommer dans son process les CSR produits. En l'espèce, le combustible solide de récupération sera brûlé dans une chaudière industrielle pour produire de la chaleur nécessaire au séchage du bois et de l'électricité qui sera autoconsommée dans l'usine. L'industriel va ainsi investir 35 millions d'euros dans son nouvel outil grâce au soutien financier de l'ADEME qui va apporter une subvention de 9 millions d'euros.*

*Monsieur le Président de TRIVALIS explique que les déchets pourront devenir véritablement une ressource pour demain si les collectivités en charge du traitement des déchets travaillent avec les entreprises locales pour créer une filière complète et autonome dans la logique des boucles de l'économie circulaire.*

*Revenant sur les coûts, Monsieur Damien GRASSET appuie ses explications sur cette volonté politique commune de réaliser des opérations qui soient réellement « gagnant-gagnant » pour toutes les parties prenantes. C'est ainsi que les coûts de transports des refus de tri-compostage seront partagés pour neutraliser la distance à faire entre l'unité de tri-compostage et l'unité de préparation des CSR.*

*Pour terminer la présentation sur cette dimension politique, Monsieur le Président de TRIVALIS indique qu'une commission de coopération sera mise en place pour constituer un lieu d'échange régulier sur la gestion de cette nouvelle filière.*

*A l'issue de la présentation, Monsieur le Président de Valor3e remercie TRIVALIS pour leur exposé et demande au Comité Syndical si des interrogations existent. Aucune question n'est soulevée et l'ensemble du Comité Syndical reconnaît la nécessité de réduire la part enfouie des refus de tri-compostage pour préserver les capacités d'enfouissement, pour diminuer l'impact financier de la TGAP.*

## **1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021**

---

En application des textes législatifs et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance précédente de l'assemblée délibérante est soumis à approbation lors de la séance suivante du Comité Syndical.

La dernière séance en date est celle du jeudi 28 octobre 2021. Le compte-rendu de cette séance a été adressé le 9 novembre dernier aux membres du comité syndical.

Jusqu'à ce jour, il n'a fait l'objet d'aucune remarque. Si le Comité Syndical souhaite le modifier à la demande d'un ou plusieurs membres, il appartient de procéder à un vote sur ces demandes car seule l'assemblée délibérante dispose de ce pouvoir conformément aux dispositions en vigueur.

Considérant la nécessité d'approuver le compte-rendu de la séance précédente,

***Les membres du Comité Syndical à l'unanimité (17 pour - 0 contre - 0 abstention) décident :***

- ***d'approuver le compte-rendu de la séance du 28 octobre 2021.***

## **2 - ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

---

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation. Cette communication ne donne pas lieu à un vote du Comité Syndical puisque les textes précisent qu'il ne s'agit que de rendre compte des décisions prises par le Président, bénéficiaire de la délégation.

Depuis la séance précédente du 28 octobre 2021, le Président n'a pris aucune décision au titre de la délégation donnée par le Comité Syndical.

### **3 - ADMINISTRATION GENERALE - PRESENTATION PROJET UNITE DE CSR POUR LE REFUS DE TRI-COMPOSTAGE PAR TRIVALIS**

---

Lors de sa réunion du 19 septembre 2019, le Comité Syndical de Valor3e a validé le principe de sa participation au projet porté par le syndicat départemental TRIVALIS de construire une unité de préparation des refus de tri-compostage avec également la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Cet outil va ainsi permettre de réduire de 50% les tonnages à enfouir vis-à-vis des refus primaires générés par les unités de valorisation organique. Dans le cas de Valor3e, l'unité de tri-compostage de Bourgneuf-en-Mauges qui génère environ 12 000 tonnes de refus à enfouir va réduire cette part à moins de 8 000 tonnes.

L'équipement mis en place par TRIVALIS est prévu sur l'usine de tri-compostage de Saint-Christophe-du-Ligneron. Il accueillera les refus de tri-compostage des deux unités vendéennes, de l'usine de la Communauté d'Agglomération de Pornic et de l'usine de Bourgneuf-en-Mauges.

Cet équipement s'inscrit véritablement dans une boucle d'économie circulaire :

- Cet outil permet de diminuer l'enfouissement en le réservant aux seuls déchets ultimes
- La production de CSR à partir des refus de tri-compostage sera consommée localement par une entreprise vendéenne qui va ainsi fermer sa chaufferie aux énergies fossiles.

Nos ordures ménagères et plus spécifiquement les résidus du process de tri-compostage seront transformés en produit pour une entreprise locale qui a un besoin toute l'année de chaleur dans le cadre de son processus industriel. De cette manière on assure un débouché permanent au CSR produit nous permettant de nous passer des cimentiers qui se font payer pour assurer la valorisation énergétique de nos déchets.

Depuis 2019, le projet a continué d'avancer. L'entreprise a ainsi obtenu un soutien financier de la part de l'ADEME pour la création de sa nouvelle chaudière. Aujourd'hui il est nécessaire de confirmer notre accord sur ce projet et ainsi permettre au Président de signer la convention de coopération avec TRIVALIS.

Considérant l'importance de cet équipement pour réduire la masse des refus de tri-compostage qui sont enfouis.

Considérant la pertinence économique et environnementale d'un projet basé sur une filière complète et locale.

*Monsieur le Président indique que la désignation des membres à la commission de coopération évoquée par TRIVALIS sera faite lors d'un Comité Syndical ultérieur.*

**Les membres du Comité Syndical à l'unanimité (17 pour - 0 contre - 0 abstention) décident :**

- **de confirmer leur accord et la participation de Valor3e au projet présenté par TRIVALIS**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans le cadre de ce partenariat.**

#### **4 - MARCHES PUBLICS - CONSULTATION POUR UN MARCHÉ D'EXPLOITATION DE L'USINE DE TRI-COMPOSTAGE DE BOURGNEUF-EN-MAUGES**

---

A compter du 30 juin 2022 le fonctionnement de l'unité de tri-compostage sera faite dans le cadre d'un nouveau marché d'exploitation.

Après avoir lancé une consultation via un marché public global sur performances et l'arrêt de cette procédure suite au retrait de 3 candidats sur 4, il est nécessaire d'effectuer une nouvelle consultation sous la forme classique d'un marché public de prestation de service.

Ladite consultation a été lancée cette semaine avec les caractéristiques suivantes en termes de procédure de passation :

- Le marché démarrera le 30 juin 2022 pour une durée totale de 54 mois ;
- Le marché ne comportera qu'un lot unique ;
- Le tonnage annuel correspond à la capacité réglementaire du site sans constituer une obligation ;
- Le marché est un marché formalisé selon le mécanisme de l'appel d'offres européen ;
- La publicité sera faite auprès du BOAMP et du JOUE ;
- La consultation sera dématérialisée sur la plateforme [www.e-marchespublic.com](http://www.e-marchespublic.com).

Les critères de classement des offres seront les suivants :

	<b>Critères et sous-critères de jugement des offres</b>	<b>POINTS ATTRIBUES</b>
<b>1</b>	<b>Conditions économiques</b>	<b>40</b>
1.1	<i>Coût Global pour le syndicat</i>	35
1.2	<i>Garanties offertes au travers des engagements contractuels</i>	5

<b>2</b>	<b>Qualité de l'exploitation et organisation en vue de respecter la continuité du service public</b>	<b>30</b>
2.1	<i>Qualité et compétence de l'équipe d'exploitation</i>	12
2.2	<i>Organisation et solutions proposées pour garantir la continuité du service public</i>	6
2.3	<i>Qualité de l'entretien et du GER</i>	12
<b>3</b>	<b>Méthodes et moyens dédiés mis en œuvre pour garantir les performances techniques et environnementales de l'usine</b>	<b>30</b>
3.1	<i>Méthodes et moyens dédiés mis en œuvre pour limiter la production de refus</i>	15
3.2	<i>Méthodes et moyens dédiés mis en œuvre pour maîtriser les nuisances olfactives</i>	5
3.3	<i>Méthodes et moyens dédiés mis en œuvre pour limiter la production d'excédents hydriques</i>	10

Considérant qu'il appartient aux membres du Comité Syndical de valider les principales caractéristiques de la consultation des entreprises mises en place.

*Monsieur le Président explique que cette grille de notation est issue de la proposition faite par le bureau d'études au groupe de travail n°1.*

*Face aux inconnues liées au devenir du compost, Monsieur le Président partage sa crainte de ne voir que peu d'entreprises répondre à cette consultation limitant ainsi de facto la concurrence.*

**Les membres du Comité Syndical à l'unanimité (17 pour - 0 contre - 0 abstention) décident :**

- **de valider les caractéristiques essentielles de la consultation précédemment indiquées,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

## **5 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2021**

---

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires prévues pour l'année 2021. Ces modifications ont pour objet d'augmenter les crédits ouverts sur le chapitre 16 en termes de remboursement d'emprunt.

Il est donc possible de passer les écritures comptables suivantes :

Section	Sens	Opération ou chapitre	Imputation	Montant
Invest.	Dépenses	100 Etudes et programmations	2031 Frais d'études	- 3 000 €
Invest.	Dépense	16 emprunts et dettes assimilées	1641 Emprunts en euros	+ 3 000 €

Cette décision modificative ne constitue qu'un virement de crédits entre chapitres de la section d'investissement.

*Monsieur le Président explique que cette décision modificative n'est qu'une correction liée à une erreur de saisie lors de la préparation budgétaire.*

**Les membres du Comité Syndical à l'unanimité (17 pour - 0 contre - 0 abstention) décident :**  
- **d'approuver les inscriptions budgétaires de la DM n°3 comme énoncées ci-avant.**

## **6 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2022**

Suite à la présentation des orientations financières et budgétaires pour l'année 2022, il est nécessaire de soumettre au vote de l'assemblée délibérante le Budget Primitif de l'année 2022.

Comme tous les ans, l'exercice financier 2022 a été établi par Valor3e dans un cadre prudent en minorant ses recettes et en augmentant ses dépenses. La préparation budgétaire a été présentée au groupe de travail Finances qui s'est réuni en septembre et en novembre sur ce sujet.

L'année 2022 est une année particulière puisqu'il s'agit de la bascule dans la norme comptable M57 qui vient remplacer la norme M14 applicable depuis 1997 soit 25 ans.

En complément du document budgétaire officiel, la délibération ci-dessous présente, en quelques lignes, certains éléments incontournables qui vont se traduire en termes financiers pour l'année qui démarre.

### **En termes de tonnages**

Les tonnages prévisionnels d'ordures ménagères résiduelles à traiter pour 2022 sont estimés équivalents aux prévisions faites pour clôturer l'année 2021, à savoir 38 800 tonnes. Ces tonnages sont en très légère hausse par rapport aux années précédentes qui s'explique par l'augmentation naturelle de la population présente sur le territoire.

En effet entre l'extension des consignes de tri mises en place sur tout le territoire, les changements de fréquence de collecte, les incitations financières ont permis de modifier les comportements individuels et de ne plus faire augmenter le ratio Kg/Hab des ordures ménagères résiduelles pour les habitants de Valor3e. À titre indicatif, cela représente une production de déchets d'environ 110 kg par habitant ce qui est trois fois moins important que la moyenne nationale.

Pour rappel, après leur collecte, les déchets sont accueillis sur :

- L'usine de tri-compostage de Bourgneuf-en-Mauges
- Le centre de transfert de Saint-Germain-sur-Moine
- Le centre de transfert de Montilliers

À partir de ces trois sites, les ordures ménagères résiduelles seront traitées au sein d'équipements privés et publics qui sont respectivement :

- L'usine d'incinération du SIVERT EST ANJOU à Lasse pour 2 000 tonnes
- L'usine d'incinération ALCEA à Nantes pour 15 800 tonnes
- L'installation de stockage des déchets non dangereux de BOUYER LEROUX à la Séguinière pour 1 000 tonnes
- Unité de tri-compostage de Bourgneuf-en-Mauges pour 20 000 tonnes

Au-delà des ordures ménagères résiduelles, Valor3e assure le tri des déchets recyclables. Pour cela la prévision annuelle s'établit à 15 500 tonnes. Même si l'extension des consignes de tri s'appliquent depuis plusieurs années, les tonnages collectés continuent de croître chaque année de manière soutenue et régulière.

Pour la troisième année consécutive, en 2022 l'organisation générale du tri est la suivante :

- Groupement de commandes entre Valor3e et le Nord des Deux-Sèvres.
- Le tri des emballages de Valor3e est effectué au sein du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels exploité par COVED-PAPREC,
- Le tri simplifié des multi matériaux de Valor3e est assuré sur le site de BRANGEON ENVIRONNEMENT à Cholet.
- Le flux plastiques issu du tri simplifié est envoyé vers le centre de tri Arc en Ciel 2034 à Couëron pour être sur-trié.

Mis en place durant l'année 2021, le seul changement notable qui sera maintenu en 2022 est le délestage de 1 400 tonnes d'emballages vers le centre de tri Arc en Ciel 2034 car le site de Saint-Laurent-des-Autels est saturé et pas assez important pour trier tout le flux emballages de Valor3e et du groupement avec le Nord 79.

#### **Les marchés publics de traitement et de tri :**

L'activité de Valor3e s'organise autour d'une douzaine de marchés publics liés au cœur de son activité.

En termes de marchés publics importants, l'année 2021 a été marquée par :

- La fin, après cinq années, du marché d'exploitation du quai de transfert de Saint-Germain-sur-Moine (fin au 31 août 2021)



En 2022, l'actualité des marchés publics sera pour Valor3e le renouvellement de l'exploitation de l'usine de tri-compostage de Bourgneuf-en-Mauges après un contrat de 10 ans d'exploitation.

En termes financiers, les tableaux ci-dessous présentent par poste de dépenses les crédits nécessaires pour assurer chacune des missions de Valor3e pour l'année 2022.

**En matière de traitement des ordures ménagères résiduelles :**

	P.U. HT	Quantité	TOTAL HT	Pour mémoire Prévisions 2021
<b>Marché 2007/08</b>				
Exploitation TMB Bourgneuf	45,00 €	20 000	900 000 €	880 000 €
<b>Marché 2021/04</b>				
Traitement Refus TMB		12 500	1 594 021 €	1 165 625 €
<i>Traitement Semestre 1</i>	85,17 €	6 250	532 313 €	381 250 €
<i>Traitement Semestre 2</i>	86,87 €	6 250	542 959 €	390 625 €
TGAP	40,00 €	12 500	500 000 €	375 000 €
<i>Taxe Communale</i>	1,50 €	12 500	18 750 €	18 750 €
<b>Convention avec le SIVERT EST ANJOU</b>				
Traitement OMR à l'UVE LASSE		2 000	176 800 €	165 200 €
<i>Traitement Semestre 1</i>	70,50 €	1 210	85 305 €	82 280 €
<i>Traitement Semestre 2</i>	70,50 €	790	55 695 €	53 720 €
TGAP	11,00 €	2 000	22 000 €	16 000 €
<i>Charges générales SIVERT EST ANJOU</i>	1 150,00 €	12	13 800 €	13 200 €
<b>Marché 2019/01 - Lot 1</b>				
Traitement OMR à l'UVE ALCEA		7 900	805 202 €	740 335 €
<i>Traitement Semestre 1</i>	88,52 €	3 845	340 342 €	320 450 €
<i>Traitement Semestre 2</i>	90,29 €	4 055	366 109 €	346 260 €
TGAP	11,00 €	7 900	86 900 €	62 000 €
<i>Taxe Communale</i>	1,50 €	7 900	11 850 €	11 625 €
<b>Marché 2019/01 - Lot 2</b>				
Traitement OMR à l'UVE ALCEA		7 900	805 202 €	740 335 €
<i>Traitement Semestre 1</i>	88,52 €	3 845	340 342 €	320 450 €
<i>Traitement Semestre 2</i>	90,29 €	4 055	366 109 €	346 260 €
TGAP	11,00 €	7 900	86 900 €	62 000 €
<i>Taxe Communale</i>	1,50 €	7 900	11 850 €	11 625 €
<b>Marché 2019/01 - Lot 3</b>				
Traitement OMR à l'ISDND BL		500	55 201 €	98 250 €
<i>Traitement Semestre 1</i>	68,90 €	500	34 451 €	33 000 €
<i>Traitement Semestre 2</i>	70,28 €	-	- €	33 750 €
TGAP	40,00 €	500	20 000 €	30 000 €
<i>Taxe Communale</i>	1,50 €	500	750 €	1 500 €
<b>Marché 2020/07</b>				
Traitement jus de process TMB	9 300,00 €	12	111 600 €	102 000 €
		<b>TOTAL TRAITEMENT</b>	<b>3 689 025,46 €</b>	<b>3 503 065,00 €</b>
		<b>TOTAL TGAP &amp; TAXE COMMUNALE</b>	<b>759 000,00 €</b>	<b>588 500,00 €</b>
		<b>TOTAL EMPRUNT</b>	<b>752 222,96 €</b>	<b>751 400,02 €</b>
		<b>TOTAL OMR</b>	<b>5 200 248,42 €</b>	<b>4 842 965,02 €</b>

**En matière de tri des déchets recyclables :**

				<i>Pour mémoire</i>
	P.U. HT	Quantité	TOTAL HT	Prévisions 2021
			<b>2 159 879 €</b>	<b>1 966 985 €</b>
<b>Marché 2018/02 bis - Lot3</b>				
Exploitation CdT SLDA			<b>1 831 724 €</b>	
<i>Tri avec extension de consignes de tri</i>		7 485	1 562 342 €	
<i>Tri Semestre 1</i>	206,65 €	3 725	769 771 €	
<i>Tri Semestre 2</i>	210,79 €	3 760	792 570 €	
<i>Gros Entretien Renouvellement</i>	6,50 €	7 485	48 653 €	49 230 €
<i>Remboursement Emprunt</i>	29,49 €	7 485	220 729 €	252 140 €
<b>Marché 2020/05</b>				
Délestage SLDA vers AEC 2034			<b>328 155 €</b>	
<i>Tri avec extension de consignes de tri</i>		1 400	286 869 €	
<i>Tri Semestre 1</i>	202,88 €	700	142 015 €	
<i>Tri Semestre 2</i>	206,94 €	700	144 855 €	
<i>Remboursement Emprunt de SLDA</i>	29,49 €	1 400	41 285 €	
<b>Marché 2018/02 bis - Lot2</b>				
Tri simplifié Multimatériaux			<b>1 155 327 €</b>	<b>1 053 440 €</b>
<i>Tri simplifié</i>		6 562	1 090 711 €	
<i>Tri Semestre 1</i>	164,56 €	3 268	537 795 €	
<i>Tri Semestre 2</i>	167,86 €	3 294	552 915 €	
<i>Transport flux plastiques (vrac)</i>		1 575	64 617 €	
<i>Semestre 1</i>	40,62 €	788	31 988 €	
<i>Semestre 2</i>	41,43 €	788	32 628 €	
<b>Marché 2020/10</b>				
Sur tri du mixte plastique à Arc en Ciel 2034			<b>283 533 €</b>	<b>267 186 €</b>
<i>Sur-tri des plastiques (vrac)</i>		1 312	266 712,49 €	
<i>Semestre 1</i>	201,21 €	656	132 034,00 €	
<i>Semestre 2</i>	205,24 €	656	134 678,49 €	
<i>Transport flux plastiques (balles)</i>		6	1 625,91 €	
<i>Semestre 1</i>	268,30 €	3	804,90 €	
<i>Semestre 2</i>	273,67 €	3	821,01 €	
<i>Sur-tri des plastiques (balles)</i>		60	15 195,00 €	
<i>Semestre 1</i>	250,74 €	30	7 522,20 €	
<i>Semestre 2</i>	255,76 €	30	7 672,80 €	
<b>Emprunt 300K€ (parts sociales SPL)</b>				
Crédit Mutuel	2,04 €	15 447	<b>31 451 €</b>	<b>31 451 €</b>
	<b>TOTAL TRI EMBALLAGES</b>		<b>2 159 878,52 €</b>	<b>1 966 984,65 €</b>
	<b>TOTAL TRI MULTIMATERIAUX</b>		<b>1 438 860,62 €</b>	<b>1 320 626,00 €</b>
	<b>TOTAL EMPRUNT</b>		<b>293 466,32 €</b>	<b>303 591,09 €</b>
	<b>TOTAL TRI</b>		<b>3 892 205,47 €</b>	<b>3 591 201,74 €</b>

En matière de gestion des refus du tri des déchets recyclables :

				<i>Pour mémoire</i>
				Prévisions 2021
	P.U. HT	Quantité	TOTAL HT	
<b>Préparation des refus en CSR</b>			<b>407 367 €</b>	<b>382 472 €</b>
<i>Transport des refus depuis SDLA</i>		94	21 766 €	
Semestre 1	230,18 €	47	10 775 €	<i>P.U pour faire 150km AR</i>
Semestre 2	234,78 €	47	10 991 €	<i>P.U pour faire 150km AR</i>
<i>Transport des refus depuis Cormier</i>		887	9 473 €	
Semestre 1	10,52 €	444	4 668 €	<i>P.U pour faire 10km AR</i>
Semestre 2	10,83 €	444	4 805 €	<i>P.U pour faire 10km AR</i>
<i>Préparation des refus</i>		3 790	376 128 €	
Semestre 1	120,00 €	1 567	188 064 €	
Semestre 2	120,00 €	1 567	188 064 €	
<i>Délestage AEC/SLDA</i>				
<i>Gestion des refus de tri</i>		336	<b>22 237 €</b>	
<i>Refus Semestre 1</i>	117,73 €	168	10 949 €	
<i>Refus Semestre 2</i>	120,09 €	168	11 288 €	
<i>Mixte plastique</i>				
<i>Gestion des refus de tri</i>		319	<b>34 937 €</b>	
Semestre 1	108,35 €	160	17 296 €	
Semestre 2	110,51 €	160	17 641 €	
<b>TOTAL REFUS DE TRI</b>			<b>464 540,71 €</b>	<b>382 472,10 €</b>

En matière de post-exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Bourgneuf-en-Mauges :

				<i>Pour mémoire</i>
				Prévisions 2021
	P.U. HT	Quantité	TOTAL HT	
<b>Marché 2012/05</b>				
Exploitation ISDND	1 700,00 €	12	20 400 €	24 000 €
<b>Marché 2021/07</b>				
Contrôles périodiques Installation	100,00 €	26	2 600 €	1 820 €
<b>Marché 2021/08</b>				
Analyses Eaux et Composts	750,00 €	12	9 000 €	18 000 €
<b>Marché 2019/10</b>				
Traitement lixiviats ISDND	1 500,00 €	12	18 000 €	156 000 €
<b>TOTAL TRAITEMENT</b>			<b>50 000,00 €</b>	<b>199 820,00 €</b>
<b>TOTAL TGAP &amp; TAXE COMMUNALE</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL EMPRUNT</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL POST EXPLOITATION ISDND</b>			<b>50 000,00 €</b>	<b>199 820,00 €</b>

En matière de transferts et de transports :

	P.U. HT	Quantité	TOTAL HT	Pour mémoire Prévisions 2021
<b>Exploitation Saint Germain</b>				
Entretien du site	23 200,00 €	1	23 200 €	21 000 €
<b>Marché 2021/03</b>				
Exploitation Centre de transfert	6 400,00 €	12	76 800 €	78 000 €
<b>Marché 2021/07</b>				
Contrôles périodiques Installation	1 000,00 €	1	1 000 €	2 000 €
<b>Marché 2007/08</b>				
Centre de transfert TMB Bourgneuf			31 860 €	29 616 €
<i>Exploitation Semestre 1</i>	11,80 €	1 350	15 930 €	14 808 €
<i>Exploitation Semestre 2</i>	11,80 €	1 350	15 930 €	14 808 €
<b>Marché 2019/03</b>				
Centre de transfert Montilliers			79 816 €	76 234 €
<i>OMR Exploitation Semestre 1</i>	14,17 €	1 150	16 296 €	16 940 €
<i>OMR Exploitation Semestre 2</i>	14,59 €	1 150	16 779 €	16 940 €
<i>CS Exploitation Semestre 1</i>	39,36 €	585	23 026 €	21 177 €
<i>CS Exploitation Semestre 2</i>	40,54 €	585	23 716 €	21 177 €
<b>Marché 2019/02</b>				
Transport OMR			256 974 €	245 549 €
<b>Vers TMB depuis St Germain</b>			85 925 €	84 885 €
<i>Semestre 1</i>	192,40 €	220	42 328 €	39 930 €
<i>Semestre 2</i>	198,17 €	220	43 597 €	44 955 €
<b>Vers TMB depuis Montilliers</b>			2 190 €	2 045 €
<i>Semestre 1</i>	212,65 €	-	- €	- €
<i>Semestre 2</i>	219,03 €	10	2 190 €	2 045 €
<b>Vers BL CT depuis St Germain</b>			5 589 €	19 431 €
<i>Semestre 1</i>	141,77 €	25	3 544 €	10 013 €
<i>Semestre 2</i>	146,02 €	14	2 044 €	9 419 €
<b>Vers ALCEA depuis St Germain</b>			132 744 €	111 338 €
<i>Semestre 1</i>	207,59 €	315	65 391 €	57 673 €
<i>Semestre 2</i>	213,82 €	315	67 353 €	53 666 €
<b>Vers Lasse depuis Montilliers</b>			30 526 €	27 850 €
<i>Semestre 1</i>	273,41 €	55	15 038 €	13 648 €
<i>Semestre 2</i>	281,61 €	55	15 489 €	14 202 €
<b>Marché 2018/02 bis - Lot1</b>				
Transport CS			157 671 €	189 896 €
<b>Depuis TMB Bourgneuf vers SLDA</b>			33 888 €	70 488 €
<i>Semestre 1</i>	176,50 €	90	15 885 €	34 850 €
<i>Semestre 2</i>	180,03 €	100	18 003 €	35 638 €
<b>Depuis Montilliers vers Cormier</b>			21 392 €	20 767 €
<i>Semestre 1</i>	196,11 €	54	10 590 €	10 179 €
<i>Semestre 2</i>	200,03 €	54	10 802 €	10 588 €
<b>Depuis Saint Germain vers SLDA</b>			102 391 €	98 642 €
<i>Semestre 1</i>	147,08 €	332	48 831 €	48 818 €
<i>Semestre 2</i>	150,03 €	357	53 561 €	49 824 €
<b>Marché 2020/05</b>				
<b>Depuis TMB vers AEC 2034</b>			59 556 €	
<i>Semestre 1</i>	268,03 €	110	29 483 €	
<i>Semestre 2</i>	273,39 €	110	30 073 €	
<b>Marché 2021/04</b>				
Refus de la TMB Bourgneuf			142 265 €	85 156 €
<i>Transport vers BL CET Semestre 1</i>	278,10 €	252	70 081 €	41 968 €
<i>Transport vers BL CET Semestre 2</i>	286,44 €	252	72 184 €	43 188 €
	<b>TOTAL TRANSFERT</b>		<b>212 675,50 €</b>	<b>206 850,00 €</b>
	<b>TOTAL TRANSPORT</b>		<b>616 466,35 €</b>	<b>520 600,50 €</b>
	<b>TOTAL TRANSFERT/TRANSPORT</b>		<b>829 141,85 €</b>	<b>727 450,50 €</b>

Monsieur le Président rappelle que les années à venir seront importantes car des choix devront être faits pour les filières de traitement. La reconstruction de l'incinérateur de Nantes, la fin programmée à ce jour des composts issus des unités de tri-compostage, la généralisation du tri des biodéchets vont nécessiter des arbitrages et des choix pour mettre en place des filières et des outils.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique que le 13 décembre prochain, il recevra Madame Mahel COPPEY, Vice-Présidente de Nantes Métropole pour échanger avec elle et ses services sur le devenir de l'incinérateur de Nantes.

### Charges financières et dettes :

Les charges de remboursement du capital des emprunts sont toujours couvertes par l'autofinancement issu de l'excédent de la section de fonctionnement.

Pour 2022, il est prévu la somme de 935 500 euros. Cette enveloppe financière sert à rembourser les divers emprunts contractés pour le traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables.

Les intérêts de la dette sont estimés à 169 000 euros pour l'année 2022. La faiblesse des taux d'intérêts est depuis plusieurs années favorable à Valor3e. Les emprunts à taux variable se limitent désormais à payer comme intérêts la seule marge bancaire.

Cette illustration représente le montant annuel du capital à rembourser pour les ordures ménagères résiduelles :



Le tableau ci-dessous présente le montant annuel de la dette à rembourser pour les déchets ménagers recyclables :



Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des emprunts de Valor3e :

Banque	Montant emprunté	Taux	Année début	Année fin	CRD au 01/01/2021	CRD au 01/01/2022	CRD au 01/01/2023
CACIB	9 000 K€	TF 3,28%	2010	2030	5 117 547,19 €	4 664 466,66 €	4 314 810,13 €
ARKEA	2 500 K€	TV Euribor 3m + 0,69 de marge	2011	2031	1 462 077,40 €	1 338 286,81 €	1 211 463,11 €
CAISSE D'EPARGNE	3 000 K€	TF 3,28%	2013	2023	673 176,71 €	373 987,07 €	74 797,43 €
CREDIT MUTUEL	300 K€	TF 0,93%	2018	2028	242 208,48 €	212 907,58 €	183 333,24 €

Le cours moyen du taux euribor 3 mois est de - 0,57 % à fin novembre 2021.

#### Investissements à venir :

La principale dépense reste naturellement le remboursement du capital des emprunts contractés lors des travaux de construction des équipements. Cela représente une somme supérieure à 900 000 euros par an.

L'année 2022 se caractérise également par une reprise de l'investissement si l'ensemble des opérations sont conduites à leur terme.

En effet, en 2022, ayant fait le choix de ne plus inclure les travaux de modernisation de l'unité de tri-compostage dans le marché d'exploitation, ces dépenses sont inscrites directement dans les investissements de Valor3e. Pour cela il est prévu un crédit de 500 000 €.

Pour l'année 2022 l'autre nouveauté est la création d'une opération 107 pour le centre de transfert du Choletais. Pour réaliser le démarrage de cette opération, il est prévu 300 000 €.

A côté de ces sommes, les dépenses d'équipements viennent se rajouter selon un prévisionnel global qui est très souple et s'adapte surtout selon les contraintes d'exploitation rencontrées. Ainsi, par souci de souplesse, d'efficacité et pour éviter de devoir convoquer un comité syndical dédié à l'ouverture de travaux, des crédits sont ouverts dans le cadre du budget primitif. Naturellement, si aucune dépense n'est réalisée, ces crédits ne seront pas consommés et n'engageront aucun frais pour Valor3e ni pour ses collectivités adhérentes.

De cette manière, sont ouverts :

- 60 000 € sur l'opération 100 « Etudes et Programmation »
- 510 000 € sur l'opération 101 « TMB de Bourgneuf en Mauges »
- 50 000 € sur l'opération 104 « Centre de transfert Saint-Germain-sur-Moine »
- 15 000 € sur l'opération 105 « Siège de Valor3e »
- 65 000 € sur l'opération 106 « Centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels »
- 300 000 € sur l'opération 107 « Centre de transfert du Choletais »

### **Les recettes du Syndicat :**

La principale ressource de Valor3e est la participation que verse chaque structure adhérente. Ceci est un prix unitaire pour chaque tonne apportée et une participation selon le nombre d'habitants pour les charges générales.

Les tarifs ont été précédemment adoptés lors du dernier Comité Syndical, c'est-à-dire le 28 octobre 2021.

Pour l'équilibre de la section d'investissement il est prévu de recourir à l'emprunt. Naturellement à ce stade, il ne s'agit que d'un emprunt d'équilibre. Il ne sera réalisé que s'il est rendu nécessaire. Pour 2022, cet emprunt est de 1 000 000 euros.

Au final, le budget primitif 2022 du syndicat Mixte Valor3e se résume par les équilibres suivants :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	1 935 000 €	10 836 000 €	<b>12 771 000 €</b>
<b>RECETTES</b>	1 935 000 €	10 836 000 €	<b>12 771 000 €</b>

***Les membres du Comité Syndical à l'unanimité (17 pour - 0 contre - 0 abstention) décident :***

- ***d'approuver le projet de budget primitif pour l'année 2022,***
- ***d'approuver la création de l'opération d'investissement 107 « centre de transfert du Choletais »,***
- ***d'autoriser le Président ou son représentant à recourir à l'emprunt dans la limite maximale inscrite au budget,***
- ***d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.***

## **7 - ADMINISTRATION GENERALE - DECISION D'ESTER EN JUSTICE**

---

Le décret n°2021-855 du 30 juin 2021 signé par le Premier Ministre vient modifier le code de l'environnement en justifiant la généralisation du tri à la source des biodéchets avant leur passage dans des installations de tri mécano-biologique.

La Fédération Nationale des Collectivités de Compostage a déposé un recours devant le Conseil d'Etat tendant à l'annulation de ce décret aux motifs suivants :

1. Incompétence du signataire puisque le domaine relève de la loi et non du domaine réglementaire,
2. Absence de contreseing par Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
3. Inconstitutionnalité de la loi qui sert de base légale à ce décret,
4. Non-respect du principe d'égalité et erreur de droit en instaurant un régime de sanction.

Ce recours devant le Conseil d'Etat se décompose d'un recours contentieux pour contester le décret susnommé lui-même mais il est accompagné d'une question prioritaire de constitutionnalité dans l'optique de faire annuler la disposition législative issue de la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte qui freine la filière du tri-compostage en France.

L'association METEHOR qui défend les collectivités qui ont fait le choix de la méthanisation s'est associée à la démarche de la FNCC car ses adhérents sont également impactés par la mise en œuvre de ces dispositions.

Sur proposition de Monsieur Damien GRASSET, Président de la FNCC, il est demandé aux collectivités intéressées de soutenir cette démarche en s'y associant.

Il appartient à l'assemblée délibérante de veiller aux intérêts de la collectivité. Le code général des collectivités territoriales (articles L. 5211-2 et L. 2122-21), prévoit la possibilité pour l'assemblée délibérante de confier à son Président de veiller à intenter, au nom de la collectivité, les actions en justice ou de défendre ladite collectivité dans les actions intentées contre elle.

Considérant l'intérêt pour le Syndicat Mixte Valor3e de se défendre dans le cadre de cette procédure.

*Suite à une question, Monsieur le Président explique que le décret contesté met en place une obligation de tri à la source des biodéchets pour au moins 95% des habitants d'un territoire pour avoir le droit d'utiliser une unité de tri-compostage alors que pour les autres moyens de traitement des déchets aucune obligation quantifiée n'est faite. Le caractère discriminatoire de cette règle est mis en avant et va pénaliser les territoires plutôt ruraux qui ont fait le choix d'un tel procédé de*



traitement plutôt que les territoires urbains au sein desquels on trouve plus facilement des incinérateurs.

L'applicabilité en l'état du décret fera peser de nouvelles charges sur le service public de gestion des déchets en créant par exemple des collectes spécifiques ou en systématisant le compostage individuel ou collectif sans adhésion des habitants pour seulement atteindre les 95% exigés.

**Les membres du Comité Syndical à l'unanimité (17 pour - 0 contre - 0 abstention) décident :**

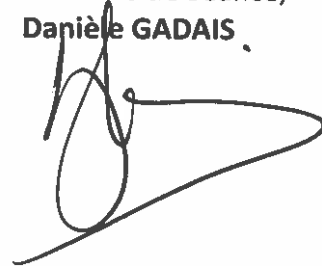
- **d'approuver le principe d'un recours juridictionnel devant le Conseil d'Etat ou toute autre juridiction pour défendre la filière du tri-compostage,**
- **d'autoriser le Président à représenter Valor3e dans le cadre de la présente affaire,**
- **de mandater le Président pour qu'il informe la FNCC de sa démarche de participation au recours contentieux,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir pour la défense de la collectivité dans les actions intentées contre son travail et la filière mise en place.**









L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est close à 11h00.

Le Président,  
**Cédric VAN VOOREN**



La Secrétaire de Séance,  
**Danièle GADAIS**



Jean-François BAZIN	Isabelle BILLET 	Philippe BRETAUDEAU
Christine DECAENS	Suzanne DESFORGES 	Stéphane ENTEME 
Marie-Christine GALY	Jean-Luc GAULTIER	Chantal GOURDON
Isabelle HAIE 	Catherine HALGAND 	Annick JEANNETEAU 
Christian LAURENDEAU 	Christian LUNEAU	Agnès PARAGOT
Christophe PIET	Gilles PITON	Xavier RINEAU 
Isabelle ROUSSELOT		